



## ÎLE AUX ENFANTS – SECTEUR CRÈCHE DEMANDE DE MODIFICATION D'HORAIRE

NOM de l'enfant : ..... Prénom : .....

NOUVEL HORAIRE SOUHAITÉ	Journée	$\frac{2}{3}$ de journée		$\frac{1}{2}$ journée (Ø repas de midi)	
	6h45 18h45	6h45 14h00	10h30 18h45	6h45 11h45	13h30 18h45
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Jeudi					
Vendredi					

(aucun départ ni arrivée entre 11h45 et 13h30)

Taux d'accueil si placement selon horaire : .....

Dès le 1<sup>er</sup> .....

- ☞ Les changements d'horaire et modifications de contrat entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> jour d'un mois.
- ☞ Délai de réception minimum : **3 semaines avant la date de modification souhaitée** (sinon report d'un mois).
- ☞ Aucune modification possible pour juin/ juillet.
- ☞ Les demandes déposées en juillet et en août sont prises en considération à partir de septembre.

### **JOINDRE UNE NOUVELLE ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR**

en cas de changement d'employeur ou d'horaire différent de celui figurant sur l'attestation en cours  
(Utiliser svp le document officiel disponible sur le site [www.monthey.ch/ileauxenfants](http://www.monthey.ch/ileauxenfants))

Motif du changement : .....

.....  
.....  
.....

Le nouvel horaire n'entrera en vigueur qu'après validation par un avenant au contrat de prise en charge.  
**Merci d'attendre la réception de cet avenant avant toute modification de placement, et de vous référer à la date d'entrée en vigueur indiquée sur le document.**

Date : ..... Signature : .....

<b>NE PAS REMPLIR</b>	La demande est acceptée par la direction : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
	Remarque éventuelle : .....
	.....
	Date : ..... Signature de la direction : .....